

objet :
Révision du plan POLMAR Terre de
Vendée.
Nos Références :
LER/PC.13-5025/GT/JT

Direction Départementale des Territoires
De la Mer de Vendée

85108 Les Sables d'Olonne Cédex

L'Houmeau, le 23 mai 2013.

Affaire suivie par Gérard Thomas

Suite à la réunion de travail du 8 avril dernier avec vos services et à votre courriel du 11 avril nous transmettant les fiches d'aide à la décision à mettre à jour, je vous prie de trouver ci-joint notre réponse par rapport aux dispositions spécifiques relative à l'Ifremer dans le contexte d'un déclenchement du plan POMAR Terre.

Le dispositif réglementaire de lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR) précise les modalités de mise en œuvre des plans d'action en la matière. En particulier, l'instruction du 4 mars 2002 (JO du 4 avril 2002), prévoit les domaines d'implication de l'Ifremer. Cette implication, détaillée dans le corps de l'instruction, se trouve synthétisée au paragraphe 12.3 en ces termes :

*« 12.3. Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer (IFREMER)*

12.3.1. Préparation à la lutte.

Participer à l'élaboration ou à la révision des plans POLMAR/Mer et POLMAR/Terre (définitions des zones sensibles, des risques encourus par les ressources marines exploitées, etc.).

12.3.2. Opérations de lutte :

Apporter une expertise complémentaire et participer à l'évaluation de l'impact de la pollution et de la restauration du milieu marin. »

Le document intitulé « dispositif opérationnel ORSEC du département de la Vendée (Dispositions spécifiques pour les pollutions du littoral et les pollutions portuaires POLMAR/TERRE) » du 4 mai 2007 reprend les dispositions générales de cette instruction en les adaptant au contexte départemental. Le paragraphe 6 du document présente sous formes de fiches d'aide à la décision les dispositions spécifiques s'appliquant à chaque acteur.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
165, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

La fiche relative à l'Ifremer précise les dispositions spécifiques suivantes :

- « - *Apporter une expertise complémentaire et participer à l'évaluation de l'impact de la pollution et de la restauration du milieu marin.*
- *Se tenir à la disposition du préfet afin de l'informer des conséquences en termes d'impact sur les cultures marines (aquaculture, ostréiculture, mytiliculture, etc.) et l'environnement marin d'une manière générale ;*
- *Définir l'état zéro du milieu avant pollution ;*
- *Participer au réseau de mesures et analyses tel que défini dans l'annexe de l'instruction du 2 avril 2001 : "en vue du suivi sanitaire et environnemental et dans la perspective du traitement du contentieux". »*

La rédaction de ces dispositions nous semble être dans l'esprit du rôle assigné à l'Ifremer tel que prévu dans l'instruction du 4 mars 2002 et n'appelle pas de modification majeure pour ce qui concerne les trois premiers alinéas. Nous suggérons simplement de placer en premier alinéa la phrase « *Définir l'état zéro du milieu avant pollution* » qui se positionne chronologiquement avant les autres actions.

Pour ce qui concerne le quatrième alinéa nous proposons de remplacer la phrase actuelle par la formule suivante : « *Participer au suivi sanitaire et environnemental tel que défini dans l'annexe de l'instruction du 2 août 2001* ».

Jean Prou
Chef de Station Ifremer
L'Houmeau-La Tremblade

Copie :
Laboratoire LER/MPL